

Exposé des motifs

concernant l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, la zone « Brill - Am Pudel » sise sur les territoires de la Ville d'Esch-sur-Alzette et de la commune de Schifflange

Le présent avant-projet de règlement grand-ducal vise de classer la zone « Brill - Am Pudel », sise sur les territoires des communes de la Ville d'Esch-sur-Alzette et de Schifflange, en tant que zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, conformément aux articles 2 et 38 à 45 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature. A cet effet, un dossier de classement a été établi qui sera la base de la procédure de classement prévue par ladite loi.

Cette zone humide « Brill - Am Pudel » fait partie de la zone Natura 2000 Oiseaux « Vallée supérieure de l'Alzette », portant la référence LU0002007. Ainsi, le classement de cette zone humide « Brill - Am Pudel » est à considérer comme mesure réglementaire pour la mise en œuvre du réseau Natura2000 en vertu des articles 34, 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et comme telle sera grevée de servitudes et de charges prévues par l'article 42 de la même loi.

Il y a lieu de noter que les deux zones humides « Brill » et « Am Pudel » sont d'ores et déjà déclarées en tant que zones protégées d'intérêt national par voie de règlement grand-ducal, soit en date du 20 décembre 1988 en ce qui concerne la zone humide « Brill », respectivement en date du 5 février 2007 en ce qui concerne la zone humide « Am Pudel ». Le dernier règlement grève une partie de la zone protégée « Brill » par les mêmes interdictions et servitudes disposées pour la zone « Am Pudel ». Cependant des incertitudes juridiques, dues à ce « chevauchement » par rapport à la délimitation des deux zones persistent. Pour remédier à ces incertitudes, il est visé de fusionner les deux zones en une zone protégée unique tout en clarifiant les dispositions y relatives, ainsi que la délimitation de la future zone protégée.

Il est également profité de clarifier la délimitation de la zone protégée par rapport aux plans d'aménagement généraux des communes voire des terrains construits. Ainsi, plusieurs parcelles ou parties de parcelles sans intérêt écologique ont été ôtées de la délimitation, tandis que de nouveaux biotopes ou habitats qui ont vu le jour suite à la renaturation de l'Alzette ou d'autres mesures de gestion et d'aménagement sont intégrées dans la délimitation. Globalement, la surface ainsi protégée s'agrandit de 35 ha en 2007 à 38,37 ha.

La zone se distingue par une mosaïque de biotopes et habitats humides (étangs, magnocariçaias, roselières et friches humides, prairies humides du type Calthion, ou encore des ripisylves et forêts alluviales) sur une surface très restreinte, mais qui sert d'habitat à plus de 500 espèces différentes de la faune, parmi lesquelles des espèces protégées comme les rousserolles et autres oiseaux nicheurs des roselières, ou encore le Coucou gris, le lézard des souches, des papillons et des chauve-souris. La zone est également importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux en migration, parmi lesquels le Phragmite des joncs.

La conservation respectivement l'amélioration des habitats liés au réseau des eaux superficielles et des eaux stagnantes, qui comptent parmi les biotopes ayant connu un déclin alarmant ces dernières décennies au niveau national, revêt une signification grandissante dans le cadre du changement climatique en particulier.

De plus amples informations quant à la valeur écologique de la zone « Brill - Am Pudel » figurent dans le dossier de classement ci-joint, élaboré sous la supervision de l'Administration de la nature et des forêts.